Parliamentary **Assembly**
Assemblée parlementaire

Parliamentary Assembly
Assemblée parlementaire
COUNCIL OF EUROPE CONSEIL DE L'EUROPE

Doc. 11269
23 avril 2007

La protection des "donneurs d'alerte"

Proposition de recommandation
présentée par M. Bartumeu Cassany et plusieurs de ses collègues

La présente proposition n'a pas été examinée par l'Assemblée et n'engage que ses signataires

1. Dans sa Résolution 1507 (2006) relative aux Allégations de détentions secrètes et de transferts interétatiques illégaux de détenus concernant des Etats membres du Conseil de l'Europe, l'Assemblée parlementaire a invité les Etats membres à « *s'assurer que les lois régissant le secret d'Etat protègent les whistle-blowers, personnes qui révèlent les activités illégales des organes de l'Etat, contre d'éventuelles sanctions disciplinaires ou pénales* ».

2. Le GRECO (Groupe d'Etats contre la corruption) s'est également penché sur la question et a consacré un chapitre de son Septième rapport général d'activités à «la protection des «donneurs d'alertes» (*whistleblowers*). Le GRECO considère qu'il s'agit là d'un important outil de lutte contre la corruption dans l'administration publique.

3. La Convention civile sur la Corruption du Conseil de l'Europe (STE 174) dispose en son article 9 que : « *Chaque Partie prévoit dans son droit interne une protection adéquate contre toute sanction injustifiée à l'égard des employés qui, de bonne foi et sur la base de soupçons raisonnables, dénoncent des faits de corruption aux personnes ou autorités responsables*. ». L'article 33 de la Convention des Nations Unies contre la corruption (CNUC) prévoit une disposition similaire.

4. Malgré ces dispositions, et en raison de la crainte des répercussions et de poursuites pénales des potentiels donneurs d'alerte, il n'existe pas encore une "culture du signalement" suffisante pour parvenir à briser la loi du silence.

5. Le GRECO, qui a examiné la question du signalement des cas de corruption dans le cadre de son Deuxième Cycle d'Evaluation (2003-2006), a d'ailleurs parfois constaté qu'aucune protection spécifique n'était accordée aux agents qui signalent un cas de corruption dans l'administration publique. Il a également mis en évidence certains exemples positifs qui mériteraient une plus grande attention.

6. Consciente du rôle essentiel que jouent les donneurs d'alerte, non seulement dans le contexte de la corruption mais également dans le signalement d'autres activités illégales de la part des autorités, l'Assemblée décide d'étudier la question de leur protection et de formuler des recommandations appropriées, notamment au Comité des Ministres.

Signé (voir au verso)

Signé[1]*:*

BARTUMEU CASSANY Jaume, Andorre, SOC
ALAY FERRER Vicenç, Andorre, SOC
ALEVRAS Athanasios, Grèce, SOC
ATEŞ Abdülkadir, Turquie, SOC
BARNETT Doris, Allemagne, SOC
BEMELMANS-VIDEC Marie-Louise, Pays-Bas, PPE/DC
CILEVIČS Boriss, Lettonie, SOC
DEDJA Taulant, Albanie, SOC
DEDJA Taulant, Albanie, SOC
DURRIEU Josette, France, SOC
GROSS Andreas, Suisse, SOC
HURSKAINEN Sinikka, Finlande, SOC
ISLAMI Kastriot, Albanie, SOC
IVANJI Željko, Serbie, PPE/DC
JÁUREGUI ATONDO Ramón, Espagne, SOC
JURGENS Erik, Pays-Bas, SOC
LENGAGNE, Guy, France, SOC
LLOYD, Tony, Royaume-Uni, SOC
Lord TOMLINSON, Royaume-Uni, SOC
MARTINS, Maximiano, Portugal, SOC
MIMICA, Neven, Croatie, SOC
POURGOURIDES, Christos, Chypre, PPE/DC
POZZO di BORGO, Yves, France, NI
STRÄSSER, Christoph, Allemagne, SOC
TXUEKA ISASTI, Iñaki, Espagne, ADLE
WEEKERS, Frans, Pays-Bas, ADLE
WODARG, Wolfgang, Allemagne, SOC

1 SOC: Groupe socialiste
PPE/DC: Groupe du Parti populaire européen
ALDE: Alliance des démocrates et des libéraux pour l'Europe
GDE: Groupe des démocrates européens
GUE: Groupe pour la gauche unitaire européenne
NI: non inscrit dans un groupe